

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le vendredi 8 décembre 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00.

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Etaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Référé Marché La Bulle >> la Mairie avait été attaquée par Léo Lagrange. Ceux-ci ont été déboutés et condamnés à payer 1 400 € à la commune.*
- *Mireille Paulet fait un point sur les économies d'énergie. La loi oblige à changer les lampes mercure. Ainsi des travaux ont été prévus pour le passage en led. En même temps, il a été décidé de travailler sur le nombre de points lumineux et la coupure de nuit.
L'extinction de nuit a permis une économie d'échelle estimée entre 20 à 25% de la consommation des secteurs concernés.
Investissement à hauteur de 150 000 € / an
La puissance souscrite a baissé de 228 Kva à 193 Kva.
La consommation a baissé de 996 723 Kw/h à 595 484.
Le taux de panne est mécaniquement descendu du fait de la technologie LED.
Prochains chantiers : Croix Rapeau 62 lanternes ; Chemin du Barrage et Chantemerle 37 lanternes ; Chemin de la Conchonnière 22 lanternes.
Monsieur le Maire ajoute que cette semaine, avait lieu le forum de la transition écologique à St-Chamond : trame noire (extinction nocturne) > point noir chez nous = Badoit : éclaire la Coise. Badoit va travailler sur ce sujet.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – SITE DE LA ROSE DES VENTS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 septembre 2023, le conseil municipal a acté l'achat d'une parcelle d'environ 3500 m² au sein de la parcelle BZ 120, au prix de 460 000 €, en vue de la réalisation du parking.

La Société INOVY est une société par action simplifiée exerçant une activité de promotion immobilière soumise à la TVA. Elle a donc à ce titre la qualité d'assujetti.

La cession du terrain à bâtir à la commune doit être soumise de plein droit à la TVA au taux normal de TVA à 20 %.

Le prix de vente devrait donc être de 460 000 euros H.T, auquel il y a lieu d'ajouter 20% de TVA.

En raison de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire a rencontré le gérant de la société Inovy.

Après discussions, et afin que la commune ne supporte pas à elle seule la charge de la TVA, il est proposé une acquisition au prix de 490 000 € TTC dont 20% de TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix Pour – 5 voix Contre – 1 abstention),

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle BZ 120 d'une superficie de 3 500 m² au prix de 490 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Romain Montélimard précise : « nous nous opposons à ce projet depuis le démarrage donc nous voterons contre. Cela va à l'encontre de notre vision financière. Ce parking, au vu de sa position, risque de devenir un parking privé au bénéfice des bâtiments de la Rose des Vents. » Il interroge sur l'intégration du projet dans le plan de relance SEM.

Monsieur le Maire répond que pour que cela soit pris en compte dans le plan de relance, il faut un ordre de service avant le 30/06/2024.

Par ailleurs, il ajoute concernant les résidents de la Rose des Vents qu'il est peu probable qu'ils s'y garent car l'accès se fera uniquement par Peyret Lacombe. Tous les immeubles auront le nombre de stationnement prévu par la Loi.

2. CREATION DE POSTES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement au sein du service hygiène et entretien des locaux et à la demande de changement de filière d'un agent, il a lieu de créer les postes suivants au 1er janvier 2024 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif temps complet	1
TECHNIQUE	Adjoint technique temps non complet (30/35è)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création des postes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES ET COMMISSIONS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 16 juillet 2020 et 22 octobre 2020, le conseil municipal avait acté les désignations des élus au sein des différents organismes et commissions. Suite à la démission de Lydie Thollot, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La proposition est la suivante :

Conseil d'administration du Collège :

2 titulaires	2 suppléants
Solange MORERE	Mireille PAULET
Marie-Hélène BRUNET	Françoise PION

Commission Education Santé Citoyenneté et Environnement :

1 titulaire	1 suppléant
Solange MORERE	Mireille PAULET

Syndicat intercommunal pour le CES Jules Romains :

2 titulaires	1 suppléant
Solange MORERE	Françoise PION
Christine PALLEY	

Commission Enfance Jeunesse :

Philippe DENIS Président de droit

Solange MORERE – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Michel FRANCHINI – Françoise PION – Aurélie DESBREE.

Commission Cantine :

Philippe DENIS Président de droit

Solange MORERE – Mireille PAULET - Christine PALLEY – *pas de remplacement* – Aurélie DESBREE.

Commission Agriculture – Foires et Marchés :

Philippe DENIS Président de droit

Guy BERNE – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Serge GRANGE – Alain LECUE – Christian BECUWE – André HUBERT

Commission Transition écologique :

Philippe DENIS Président de droit

Mireille PAULET – Jacques DECHANDON – Gérard ALLANCHE – Marie-Hélène BRUNET – Serge GRANGE – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BOUILHOL.
Brice LARCHER – Clair JAUBERT.

Commission Sécurité et Cadre de vie :

Philippe DENIS Président de droit

Gérard ALLANCHE – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Marie-Hélène BRUNET – Françoise PION – Gérard GRANGE – Régine CHEVALLIEZ – Arlette PEREIRA – Alain LECUE - André HUBERT.

Jean-Louis MORISOT – Henri FOUILLOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les désignations telles que définies ci-dessus.

4. RESERVATION D'UNE TABLE – COURSES HIPPIQUES - ANNEE 2024 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que le restaurant panoramique de l'hippodrome permet aux entreprises qui le souhaitent de réserver une table qu'elles utilisent à leur gré pour leurs relations commerciales.

Depuis plusieurs années, une table de six couverts est réservée dans le cadre de la communication et de la promotion de la ville de SAINT-GALMIER, lors de chaque course hippique.

Considérant le succès de cette réservation il est proposé de la renouveler pour l'année 2024. Le coût de la prestation pour l'année 2024 pour 78 repas sera de 5 148 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOULIGNE** le caractère original de cette prestation qui contribue à faire connaître les installations de l'hippodrome Joseph Desjoyaux et les spectacles hippiques en nocturne,
- **DECIDE** de retenir la proposition présentée,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article correspondant du budget communal

5. PREFECTURE – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES ACTES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'en 2010, le Conseil municipal avait approuvé l'envoi dématérialisé des actes de la collectivité au titre du contrôle de légalité.

Une convention avec le représentant de l'Etat avait été validée par délibération du 5 juillet 2012. Elle permettait la transmission électronique de certains actes de la collectivité via la solution proposée par le Département de la Loire.

Le processus de dématérialisation devenant obligatoire dans de nouveaux domaines, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire afin d'y intégrer les actes d'urbanisme et les documents budgétaires.

La solution de dématérialisation est « iXBus » de la société SRCl. L'accès à cette solution a fait l'objet d'une convention avec le Département de la Loire renouvelée par délibération du 15 décembre 2016. Cette convention est valable jusqu'en 2026.

Le certificat électronique reste à la charge de la collectivité et correspond à celui utilisé actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** l'adhésion au dispositif de télétransmission tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

6. ALLIADE HABITAT - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Au 31 décembre 2022, pour Alliage Habitat, la commune était réservataire de 8 logements sur un total de 102 logements concernés par la gestion en flux, soit 7,84% du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Dans cette hypothèse, nous aurions bénéficié de 0,82 logements au titre communal.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Alliage Habitat.

7. FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2023 (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire, cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :

- * 1 135,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 597,00 € pour un enfant scolarisé en primaire (forfait de base)
- * 203,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2023/2024 soit :

* maternelle : 52 enfants * 1 135,00 €	=	59 020,00 €
* primaire : 70 enfants * 597,00 €	=	41 790,00 €
* surcoût ULIS : 1 enfant * 203,00 €	=	203,00 €
TOTAL	=	101 013,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2023, soit 101 013,00 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2023.

Marie-Hélène Bouilhol demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants hors baldomériens dans les écoles privées.

Solange Morère répond que ces éléments lui seront communiqués, ainsi que ceux de l'école publique.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE – LECTURE PUBLIQUE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) assure une mission d'accompagnement.

La convention visée a pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Cela porte notamment sur :

- le prêt régulier de documents,
- des conseils techniques,
- des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la bibliothèque,
- des actions d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs avec le département de la Loire – lecture publique .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AU JARDIN DES LIVRES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Galmier étant signataire d'une convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire permettant à l'association Au Jardin des Livres de bénéficier de l'accompagnement et des services offerts par ce dernier, il y a lieu d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens existante entre la Mairie et l'Association (délibération du 07/04/2021).

La convention avec le Département constitue un élément non dissociable de la présente qui vise à déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion de et l'animation de la bibliothèque.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et, d'une manière générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association au jardin des livres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Romain Montélimard précise qu'habituellement les bibliothèques sont municipales. Ici, la particularité, c'est la gestion par une association. Il remercie les bénévoles et la salariée pour leur investissement. Il fait part de la volonté qu'il y ait une véritable DSP afin de formaliser le lien.

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire attention car une DSP est un marché public donc il y a un risque que ce ne soit pas cette association qui ait le marché.

Romain Montélimard demande alors d'essayer de trouver une solution plus sûre.

Monsieur le Maire indique que la situation est sûre avec ces conventions.

Romain Montélimard prend acte de ces explications et retire le vœu de création d'une DSP. Il demande des précisions quant à la gratuité demandée par le Département.

Il lui est précisé qu'il s'agit de la gratuité de lecture et non la gratuité d'emprunt. Ainsi, une personne doit pouvoir venir dans une bibliothèque et lire sur place s'il le souhaite ; ce qui est le cas à Saint-Galmier.

Marie-Hélène Bouilhol indique que la nuit de la lecture aura lieu le 19/01 à 19h00.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, précise que l'an dernier, pour redynamiser la foire de la Sainte Catherine, il avait été organisé une présentation de chevaux de trait. Cette nouvelle animation ayant rencontrée un vif succès, il a été décidé de la reconduire lors de l'édition 2023.

Cette dernière a eu lieu avec 19 équidés présents.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire pour un montant de 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 760 € à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la Loire.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte au compte 6745 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

11. DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET COMMUNE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 06 décembre dernier.

En dépenses d'investissement :

Les programmes suivants, présentant un disponible du fait d'une prévision trop importante ou de programmes terminés, peuvent être repris : 0123 « Matériel 2023 », 0223 « Bâtiments communaux 2023 », 0323 « Divers 2023 », 0422 « Passerelle sur la Coise », 0523 « Fonds de concours », 0823 « Parking Gymnase Rose des Vents », 1023 « Etudes 2023 », 16 « Emprunts », soit un montant de 201 800 €.

La consultation pour les travaux des programmes 0519 « Piscine Municipale », 1123 « Théâtre de Verdure » et 0722 « Sanisettes » n'ayant pas eu lieu en 2023, les crédits sont repris pour un montant de 469 500 €.

Le programme 1223 « Plan vélo » doit être annulé, soit 56 500 €, ce chantier n'ayant pas d'incidence au titre du budget communal, incidence uniquement au titre de l'enveloppe voirie gérée par SEM.

Les programmes suivants doivent être abondés : le programme 0623 « Cinéma » à hauteur de 1 000 € afin de prendre en compte la fin des travaux relatifs à la climatisation du site, le programme 10 « dotations » pour 1 200 € afin de procéder au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Enfin, il convient d'ouvrir un nouveau programme, 1323 « Maison préemptée rue du Cloître » pour 20 000 €, qui va permettre de missionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce local.

Les recettes d'investissement sont impactées d'une diminution, suite à une prévision trop importante au programme 024 « Produit des cessions » et aux articles 10226 « taxe d'aménagement », 1641 « emprunt », pour un montant de 656 000 €.

Quant au programme 1123 « Théâtre de verdure », la recette de 50 000 € doit être annulée. Au budget il était prévu que la société Badoit verse une subvention, mais au cours de l'année il a été acté de la prise en charge directe par la société d'une partie des travaux.

Enfin, il convient de prévoir l'encaissement d'un dépôt de garantie à hauteur de 400 € à l'article 165 « Dépôt et cautionnement ».

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » doit être augmenté de 10 000 €, La prévision inscrite au budget primitif étant insuffisante du fait de l'augmentation des taux au cours de l'année. Cette inscription supplémentaire est compensée par une diminution du chapitre 012 « charges de personnel ».

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 annexée.

12. TRAVAUX EN REGIE - ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, présente les travaux en régie effectués par les agents du service technique, au cours de l'année 2023 :

Intitulé	Montant des Fournitures	Coût Nombre d'heures travaillées	Total
Opération : 0223 : Bâtiments communaux 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Centre technique Municipal aménagement de vestiaires et de douches 	11 941,56 €	9 837,12 € 441 h	21 778,68 €
Opération : 0822 Pumptrack <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement extérieur + clôture 	15 688,30 €	11 480,71 € 447 h	27 169,01 €
TOTAL	27 629,86 €	21 317,83 €	48 947,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le tableau des travaux en régie au titre de l'année 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Jacques Déchandon précise que les sanitaires réalisés au CTM sont très bien exécutés. Les agents attendaient depuis 30 ans. Cela contribue au bien-être de nos agents.

Romain Montélimard indique que cela fait plaisir de voir qu'on valorise les talents de nos agents.

13. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose que depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétences :

- le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à plus de 1 905 000 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement en dépenses qui s'avère importante.

Pour l'année 2023, la charge est de 143 245,36 €

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Madame Geneviève NIGAY propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023.

A savoir

1 / Constatation des amortissements

Fonctionnement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 6811 – Chapitre 042	143 245,36 €

Investissement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 28041511 – Chapitre 040	300,00 €
Compte 28041512 – Chapitre 040	20 144,22 €
Compte 28041582 – Chapitre 040	102 287,73 €
Compte 280421 – Chapitre 040	200,00 €
Compte 280422 – Chapitre 040	8 693,34 €
Compte 2804412 – Chapitre 040	5 617,54 €
Compte 28046 – Chapitre 040	6 002,53 €
TOTAL	143 245,36 €

2 / Neutralisation

Fonctionnement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 7768 – Chapitre 042	143 245,36 €

Investissement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	143 245,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant total de 143 245,36 €
- **DIT** que les écritures sont prévues au budget primitif 2023

14. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : «... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Vu les délibérations budgétaires en date des 13 avril, 21 septembre, 26 octobre, 14 décembre 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (OUVERTS) a	RESTES A REALISER INSCRITS AU BP 2023 (REPORTS) b	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2023 c	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE d = a + c
20 Immo, incorporelles	722 000,00 €	158 301,69 €	- 263 100,00 €	458 900,00 €
21 Immo, corporelles	1 680 504,60 €	280 781,10 €	- 377 371,20 €	1 303 133,40 €
23 Immo, en cours	1 058 000,00 €	750 995,61 €	- 17 570,08 €	1 040 429,92 €
TOTAL				2 802 463,32 €
Limite ouverture de crédits				25 %
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				700 615,83 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 700 615,83 €.

Madame Geneviève NIGAY propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants :

Numéro Opération	Libellé	Montant ouverture de crédit
0124	Matériel 2024	100 000,00 €
0224	Bâtiments communaux 2024	80 000,00 €
0324	Divers 2024	80 000,00 €
0519	Piscine municipale	100 000,00 €
1123	Théâtre de verdure	160 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €
	TOTAL	535 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** les crédits suivants :
 - 100 000,00 € à l'opération 0124 – Matériel 2024
 - 80 000,00 € à l'opération 0224 – Bâtiments Communaux 2024
 - 80 000,00 € à l'opération 0324 – Divers 2024
 - 100 000,00 € à l'opération 0519 – Piscine municipale
 - 160 000,00 € à l'opération 1123 – Théâtre de verdure
 - 15 000,00 € à l'opération 204 – Subventions d'équipement versées
- **DIT** que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 535 000,00 €, seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable, Madame Geneviève NIGAY, rappelle les points suivants.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De même, en matière d'amortissement des immobilisations, la règle devient celle de l'amortissement au prorata temporis pour toutes les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, le référentiel prévoit la possibilité de déroger au principe à condition de pouvoir justifier de la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Il est proposé, vu l'avis favorable du comptable public en date du 04 décembre 2023 :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Saint-Galmier, à compter du 1^{er} janvier 2024. La

commune, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, opte pour le recours à nomenclature développée.

- de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis en ce qui concerne les attributions de compensation d'investissement versées chaque mois par Saint-Etienne Métropole, du fait qu'elles donnent lieu à l'émission de 12 mandats par an avec un même numéro d'inventaire imputés au compte 2046.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint-Galmier et d'appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1^{ER} janvier 2024.
- **AUTORISE** à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les attributions de compensation d'investissement versées chaque mois par SEM, compte 2046.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif 2024 appliquant la nomenclature M57.

16. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-121 – EKSAE – Contrat de mise en conformité Oracle Carrus pour un montant d'achat du logiciel de 600 € HT soit 720 € TTC et d'une maintenance annuelle au prix de 123,24€ HT soit 147,84 € TTC selon le bon de commande n°CC23007207.
- Décision n°2023-122 – RDS – Proposition de traitement des déchets dans le cadre de la Foire de la Sainte-Catherine du 25 Novembre 2023 pour un prix de 92,50 € HT de transport de benne et de 220,00 € HT par Tonne pour le traitement des déchets.
- Décision n°2023-123 – CAF – Convention de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et Bonus associés pour le CLAS Mairie de Saint-Galmier à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2026.
- Décision n°2023-124 – Bail commercial entre la commune et Monsieur DEL BRAVO portant sur un local à usage de commerce formé par un bâtiment situé au 28 Rue Paul Doumer à Saint-Galmier. Durée de 9 ans à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 24 septembre 2032, pour un loyer mensuel de 728,90 € HT.
- Décision n°2023-125 – Sécurisation des écoles – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Décision n°2023-126 – SMACL - Avenant n°4 - Véhicules à moteur : modifie l'état analytique des cotisations et l'état des véhicules assurés.
- Décision n°2023-127 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux (Gymnase de la Rose des Vents) au COMITE DEPARTEMENTAL LOIRE BASKET-BALL, du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.
- Décision n°2023-128 – CJA PUBLIC – Convention d'honoraire pour la défense de la commune de Saint-Galmier - requête du 10 novembre 2023 formée par LEO LAGRANGE dans le cadre de l'appel d'offre pour le marché de prestation de services pour l'animation de la structure La Bulle – pour un taux horaire fixé à 210 € HT.
- Décision n°2023-129 – MALAKOFF HUMANIS – Avenant au contrat prévoyance élus pour une modification des cotisations pour l'année 2024 portant le montant annuel à 49,56 € ainsi qu'une modification du contrat valant additif à la notice d'information.
- Décision n°2023-130 – CAF – Convention d'objectif et de financement pour le pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG de 2023 à 2027.
- Décision n°2023-131 – France BLEU – Convention de partenariat pour la Foire de la Sainte Catherine datée du 25 novembre 2023 conférant à France Bleu la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'évènement.

- Décision n°2023-132 – LA BAROUFADA – Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle situé place de la Devisse en date du 09 décembre 2023 pour un montant de 1 593,80 € HT soit 1 681,46 € TTC
- Décision n°2023-133 – COMPAGNIE CONTRE-TEMPS – Contrat d'engagement d'artistes pour la troupe TAGADA SING SING pour les animations de Noël pour deux représentations en date des 08 et 10 décembre 2023 pour un montant total de 2400€.
- Décision n°2023-134 – RADIO SCOOP – Contrat de partenariat exclusif avec achat d'espace pour l'évènement des festivités de Noël sur Saint-Galmier pour décembre 2023 avec la diffusion de 27 messages publicitaires pour un montant de 1 013,50 € HT soit 1 216,20 € TTC.
- Décision n°2023-135 – JUSTE A TEMPS – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Brigade d'Intervention Spectaculaire dont la représentation aura lieu Place de la Devisse en date du 08 décembre 2023 pour un montant de 900 € TTC.
- Décision n°2023-136 – Convention pour la gestion de la patinoire Hiver 2023 avec l'Etoile Sportive Baldomérienne, le Judo Club Baldomérien et l'Entente Forézienne de volley-ball.
- Décision n°2023-137 – CPS – Contrat d'entretien pour les systèmes de détection intrusion pour les bâtiments communaux suivants : Mairie, Ecole la Colombe, Ecole le Petit Prince, CTM, Police Municipale - Pour un montant de redevance annuelle de 520 € HT.
- Décision n°2023-138 – Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable du 15/02/2010 avec Badoit : extension du parking parcelle CC95
- Décision n°2023-139 – Contrat de prêt à usage gratuit d'un bien foncier avec Badoit : parcelle CC46 pour réalisation d'un Théâtre de Verdure.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

17. INFORMATIONS DIVERSES

Romain Montélimard fait part d'une interrogation des parents d'élèves de CM1 de la Colombe : pour une visite de St Galmier, il leur a été demandé 3€ de participation.

Solange Morère répond qu'il y a 2 raisons > choix pédagogique des enseignants de ne pas proposer de sortie gratuite + l'équipe pédagogique passe directement par SEM et donc sont facturés. S'ils le souhaitent, ils pourraient solliciter la Mairie et nous pourrions discuter le tarif.

Solange Morère fait part de deux informations :

- ***organisation en cours d'une sortie rugby avec l'école > 1 classe va aller à un match du LOU + rencontrer des joueurs. La mairie paiera le bus.***
- ***Ara Khatchadourian viendra à Saint-Galmier. Il s'agit d'un sportif de l'extrême. Il a fait un Iron Man, grimpé l'Everest, le Mont Blanc, relié à pieds Marseille à Erevan, ramé de Marseille à Beyrouth... tout cela en portant un message de solidarité. Il rencontrera les enfants, la Bulle, l'OMS...***

La séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**

**Le Maire,
Philippe DENIS**

